

MAIRIE de RAON L'ETAPE
A l' attention de Mr le Maire
88110 RAON L'ETAPE

N/Réf.: PDR

Objet: PDR extraits PV 2

Messigny le, 26/04/2018

Mr le Maire,

Suite à notre seconde visite et conformément aux textes en vigueur, vous trouverez ci-dessous, les démarches à effectuer afin de finaliser la procédure.

1/ Extrait des procès-verbaux

- Dans la mesure où vous avez eu connaissance de descendants ou successeurs des concessionnaires, leur envoyer la notification du second et dernier procès-verbal de la ou les concessions les concernant (D14) ci-joint, par *une lettre recommandée avec avis de réception*, dans les plus brefs délais.
- Afficher l'extrait des procès-verbaux listant, de manière définitive, les concessions en état d'abandon (L4) joint, à la mairie et au cimetière sans oublier de le tamponner et le signer en dernière page, dés aujourd'hui et durant un mois.
- Transmettre une copie de cette liste à la Préfecture et à la sous-Préfecture dont vous dépendez afin qu'elle puisse être consultée par les familles qui le souhaiteraient. Par la même, elle (L4) fera l'objet du contrôle de légalité.
 - Conserver une copie en Mairie pour qu'elle puisse être consultée.

2/ Certificat d'affichage

Au terme de l'affichage, n'oubliez pas de remplir le certificat d'affichage (D15) ci-joint et de l'annexer aux procès-verbaux conservés dans le dossier.

Tél: 03 80 50 81 81 - Fax: 03 80 35 48 88 APE: 742 C - SIRET: 414 888 628 00024 3/ Réunir le conseil municipal pour délibérer après le délai d'affichage obligatoire de un mois (cf. modèle de délibération ci-joint- D 16).

Vous présenterez la liste définitive des sépultures à relever et préciserez celles pouvant représenter un intérêt d'art ou d'histoire pour le patrimoine communal, et pour lesquelles la commune acceptera la prise en charge.

La délibération reprendra les N° de toutes les sépultures ainsi que le mandat du conseil donnant pouvoir au maire pour l'engagement de l'arrêté de reprise.

(document ci-joint D16)

4/ Suite à la délibération, le maire entérine un arrêté de reprise définitive. Cet arrêté (document ci-joint D17) devra être :

- Tamponné, daté et signé.
- Transmis à la Préfecture pour être soumis au contrôle de légalité.
- Affiché pendant trente jours à la mairie et au(x) cimetière(s).

Passé ce dernier délai, les monuments pourront être enlevés par une entreprise ou par la commune elle-même.

IMPORTANT:

Il est indispensable que les emplacements soient libérés de tout corps pour faire l'objet d'un nouveau contrat de concession.

Nous tenons à remercier toutes les personnes ayant participé au bon déroulement de ces démarches, pendant ces quatre années.

Restant à votre disposition, veuillez agréer, Mr le Maire, l'expression de nos meilleures salutations.

Le Service des collectivités Locales